

RESUME

9 Juillet 2007

Ce résumé doit être considéré comme une introduction au présent prospectus de base et toute décision d'investissement dans les Notes doit reposer sur un examen du présent Prospectus de base dans son ensemble, y compris les documents intégrés sous la forme de référence. Le Prospectus de base en question peut être consulté sur le site Web de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et sur les sites web de Fortis Banque (www.fortisbanking.be, www.fortis.com, www.fortisbank.be/info/beleggen/emissies.htm (en néerlandais) ou www.fortisbanque.be/investir (cliquez sur « Obligations » puis « Emissions » (en français)).

Suite à la mise en œuvre des dispositions applicables de la directive Prospectus (directive 2003/71/CE) dans chaque Etat membre de la zone économique européenne, aucune responsabilité civile ne sera assumée par les personnes en charge de ce résumé (les « **Personnes Responsables** ») dans aucun de ces États membres uniquement sur le fondement du présent résumé, y compris toute traduction dudit document, à moins qu'il ne soit tendancieux, incorrect ou incohérent lorsqu'il est lu avec les autres parties de ce prospectus de base. Si une plainte relative à des informations contenues dans ce prospectus de base est introduite devant les tribunaux dans un Etat membre de la zone économique européenne, le plaignant peut, en vertu de la législation nationale de l'Etat membre où la plainte est déposée, être tenu de supporter les frais de traduction du prospectus de base avant le début de la procédure judiciaire.

1. INFORMATIONS CLES SUR LES NOTES ÉMISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Les Notes peuvent être émises par Fortis Luxembourg Finance S.A. (« **Fortis Luxembourg** ») ou Fortis Bank nv-sa (« **Fortis Banque** ») (séparément un « **Émetteur** » et ensemble les « **Émetteurs** »). Chacune des Notes émises par Fortis Luxembourg bénéficie d'une garantie de Fortis Banque (le « **Garant** »). La garantie liée aux dites Notes peut être une garantie senior, une garantie subordonnée senior ou une garantie subordonnée junior.

L'Arrangeur de ce Programme Euro Medium Term Notes est Fortis Banque. L'Agent financier, l'Agent payeur principal et l'Agent d'inscription à Luxembourg est Fortis Banque Luxembourg S.A.

Les Émetteurs peuvent, conformément aux législations, réglementations et directives applicables, émettre régulièrement des Notes libellées en quelque devise que ce soit. Le montant principal cumulé des Notes en cours ne peut, à aucun moment, être supérieur à 30.000.000.000 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise), sous réserve de toute augmentation dûment autorisée.

Les Notes peuvent être émises au porteur ou (pour les Notes émises uniquement par Fortis Luxembourg) sous forme nominative, avec ou sans coupons d'intérêts et, dans certaines circonstances, en coupures de minimum 1.000 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise).

Les Notes peuvent être émises en tant qu'obligations non subordonnées, obligations subordonnées senior ou obligations subordonnées junior de l'Émetteur concerné. Les Notes bénéficieront d'une sûreté négative et des cas de défaut établis dans les conditions générales des Notes (*Terms and Conditions of the Notes*).

Le montant principal cumulé, tous les taux d'intérêt ou calculs d'intérêts, le prix d'émission, l'échéance, le montant de rachat, le rachat optionnel et toutes les autres conditions générales qui ne sont pas reprises dans ce document dans le cadre de chaque tranche de Notes, seront établis au moment de l'émission et fixés dans les conditions définitives (*Final Terms*).

Les Notes et toutes les questions découlant des Notes ou liées à celles-ci sont régies et seront interprétées conformément au droit anglais, en tenant compte des exceptions suivantes : (i) dans le cas des Notes émises par Fortis Luxembourg, les conditions 3(b) et 3(c) seront régies et interprétées conformément au droit luxembourgeois et les conditions 3 (e) et 3 (f) seront régies et interprétées conformément au droit belge; et (ii) dans le cas des Notes émises par Fortis Banque, les conditions 3(b), 3(c) et 11 (a)(ii) seront régies et interprétées conformément au droit belge. Garanties auxquelles condition 3(d) est applicable seront régies et interprétées conformément au droit anglais. Garanties auxquelles condition 3(e) est applicable et garanties auxquelles condition 3 (f) est applicable seront régies et interprétées conformément au droit belge.

Une description générale du Programme figure à la page 21 du Prospectus de base.

La diffusion du Prospectus de base et l'offre ou la vente de Notes dans certaines juridictions peuvent être limitées par la loi. Les investisseurs et les acheteurs éventuels doivent se référer aux restrictions de vente reprises à la page 201 du présent Prospectus de base.

2. CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DES ÉMETTEURS ET DU GARANT

L'objet social de Fortis Luxembourg est d'accorder des prêts à des sociétés qui sont membres du groupe Fortis. Fortis Luxembourg peut également émettre des obligations ou titres similaires, émettre des emprunts, avec ou sans garantie et, en général, avoir recours à toutes les sources de financement. Fortis Luxembourg est constituée sous la forme d'une société anonyme selon le droit du Grand-duché de Luxembourg et est inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B24784. Le siège social de Fortis Luxembourg est sis 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le capital social émis et autorisé de Fortis Luxembourg, au 31 décembre 2006, est de 500 000 EUR, représenté par 20.000 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale individuelle de 25 EUR. Fortis Luxembourg n'a pas d'actions d'autres catégories.

Fortis Luxembourg fait partie de Fortis et sert d'organe de financement de ce groupe. Fortis Banque détient 99,995 pour cent des actions de Fortis Luxembourg.

Fortis Luxembourg n'a pas de filiales et ses comptes financiers ne sont dès lors pas présentés sous une forme consolidée.

1. Fortis Banque

Fortis Banque est une société anonyme de droit belge dont le siège social et le siège central sont établis à Bruxelles, Montagne du Parc 3. Fortis Banque a été constituée pour une durée indéterminée. Fortis Banque est inscrite depuis le 5 décembre 1934 au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0403.199.702.

L'objet social de Fortis Banque, tel qu'établi à l'article 3 de ses statuts, est de mener les activités d'une institution de crédit, en ce compris les opérations de courtage et les transactions qui impliquent des produits dérivés. Elle est libre de mener toutes les activités et d'exécuter toutes les opérations directement ou indirectement liées à son objet ou qui sont de nature à tirer avantage de sa réalisation. Fortis Banque est libre de détenir des actions et des participations de capital dans les limites définies par le cadre légal applicable aux banques.

Fortis Banque regroupe les activités bancaires du groupe Fortis (« **Fortis** »), fournisseur international de services dans le domaine de la banque et des assurances. Fortis propose à ses clients privés, d'affaire et institutionnels une gamme complète de produits et de services financiers, par le biais de ses propres canaux très performants et via des intermédiaires et autres partenaires.

Fortis Banque combine les activités bancaires de Fortis et opère sur une base transfrontalière. Son organisation est centrée autour de 2 secteurs d'activité :

- Retail Banking, qui fournit des services financiers aux clients privés, aux indépendants, aux professions libérales et aux petites entreprises. Plus de six millions de clients dans neuf pays utilisent ses services bancaires et d'assurances intégrés, par des réseaux propres ou de tiers, tous ancrés dans un environnement multi-chaînes.
- Merchant Banking, qui offre des produits de financement sur mesure et des services adéquates aux établissements et institutions internationales, aux entreprises et entrepreneurs moyens se repérant vers l'Europe et aux clients bancaires privés.

Chacun de ces secteurs comprend plusieurs business lines qui regroupent, à leur tour, des activités centrées sur des segments de consommateurs et domaines spécifiques.

De plus, les businesses peuvent s'appuyer sur cinq fonctions de soutien : Group Resources, Finance, Investments, Risk et Strategy), qui sont tous dirigés par un membre de l'Executive Committee. Ce modèle permet à l'organisation de mieux attribuer ses compétences spécifiques et ses moyens d'exploitation et de créer des synergies multilatérales.

Conformément au principe de l'autonomie de la fonction bancaire, la structure de décision et de gestion de Fortis Banque repose sur la distinction qui est faite entre le comité de direction et le conseil d'administration.

La gestion des activités de Fortis Banque relève exclusivement de la responsabilité du comité de direction, qui est composé de plusieurs administrateurs et agit dans le cadre de la politique générale élaborée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la surveillance de la gestion et du contrôle de la position financière de Fortis Banque, ainsi que de la définition de la politique générale. Il a également le pouvoir de nommer et de renvoyer les membres du Comité de Direction dans les limites du Protocole relatif à l'autonomie bancaire.

Toutes les questions qui ne sont pas régies par la loi ou les statuts de l'Assemblée générale des actionnaires sont de la responsabilité du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction.

Aucun événement particulier et essentiel qui soit pertinent pour l'évaluation de la solvabilité de Fortis Banque, n'a récemment eu lieu. Fortis Banque ne publie pas d'informations financières intermédiaires.

Fortis Banque fait partie de Fortis, qui englobe Fortis SA/NV et Fortis N.V, et leurs filiales respectives ("**groupe Fortis**" ou "**Fortis**"). Fortis Banque est détenue à presque 100% par Fortis SA/NV et Fortis N.V, par sa filiale Fortis Brussels SA/NV.

Dans le domaine de la banque et des assurances, Fortis est le leader du marché dans le Benelux, une des régions les plus riches d'Europe. Grâce à ce leadership, Fortis a fait l'exemple européen sur les marchés bancaires, en fonctionnant par un nombre de circuits de distribution. Fortis offre aux compagnies, aux clients institutionnels et aux particuliers fortunés, des services financiers adaptés à leurs besoins spécifiques et procure des solutions intégrées aux entrepreneurs et entreprises. En raison de son expertise incomparable, Fortis est devenu un leader régional et, dans certains cas, un leader mondial sur des marchés à créneaux comme l'énergie en Amérique du Nord et la gestion de fonds, les marchandises et l'expédition mondiale. Fortis combine avec succès ses compétences dans la banque et l'assurance sur des marchés en expansion en Europe et en Asie, et est numéro un sur le marché de la bancassurance à la Péninsule iberique et en Malaisie.

Fortis se classe parmi les 20 premières institutions financières d'Europe et bénéficie d'une capitalisation boursière de 43 milliards EUR. Grâce à son excellente solvabilité, à une présence dans plus de 50 pays et au professionnalisme de ses 60.000 employés, la compagnie allie force globale et flexibilité locale.

Il n'existe pas de conflit d'intérêts dans le chef des membres des organes administratifs, de gestion ou de contrôle de Fortis Luxembourg ou de Fortis Banque entre leurs devoirs à l'égard de Fortis Luxembourg ou de Fortis Banque, d'une part, et leurs intérêts privés, d'autre part.

3. FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans des Notes émises dans le cadre du Programme implique certains risques. **Les investisseurs et les acheteurs éventuels doivent, en particulier et entre autres, tenir compte des considérations d'investissement définies dans la section intitulée "Facteurs de risque" aux pages 5 du Prospectus de base.**

3.1 FACTEURS DE RISQUE RELATIFS AUX ÉMETTEURS ET AU GARANT

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de certaines considérations d'investissement liées à l'activité de Fortis :

- (a) En tant qu'acteur du secteur des services financiers, Fortis est confronté à une importante pression de la concurrence qui pourrait affecter les résultats d'exploitation de Fortis.
- (b) Les conditions du marché peuvent affecter les résultats de Fortis.
- (c) La volatilité du marché des titres ou les revers qu'il pourrait connaître, peuvent affecter les activités bancaires, de gestion d'actif et d'assurance de Fortis.
- (d) La volatilité des taux d'intérêt peut affecter les activités d'assurance, bancaires et de gestion d'actif de Fortis.
- (e) Le manque de liquidité des actifs peut affecter l'activité de Fortis.
- (f) Si Fortis gère ses risques opérationnels, ceux-ci continuent néanmoins à faire partie intégrante de tous les secteurs d'activité de Fortis.
- (g) L'activité assurance de Fortis est sujette aux risques liés à l'exactitude des provisions techniques visant à couvrir les pertes et les bénéfices futurs.
- (h) Fortis connaît une exposition significative au risque de contrepartie.
- (i) Des événements catastrophiques, des attaques terroristes et autres actes de guerre peuvent avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats de Fortis.

- (j) Les résultats d'exploitation de Fortis peuvent être affectés par des évolutions réglementaires négatives significatives, en ce compris une modification de la législation fiscale.

3.2 FACTEURS DE RISQUE RELATIFS À DES NOTES ÉMISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Un investissement en Notes lié à un index, à un taux de change, à des taux de références, à des actions, à des titres ou à tout autre actif sous-jacent implique des risques significatifs qui ne vont pas de pair avec un investissement similaire dans des titres de créance à taux fixe ou flottant.

Une demande a été introduite pour les Notes émises dans le cadre du Programme afin qu'elles soient admises au listing et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Des Notes peuvent toutefois aussi être émises dans le cadre du Programme, qui seront admises au listing, à la négociation et/ou à la cotation sur d'autres marchés, organes de listing et/ou systèmes de cotation, ou peuvent être émises sur la base d'une absence d'admission au listing, à la négociation et/ou dans les systèmes de cotation par toute autre autorité compétente, Bourse et/ou système de cotation.

Les Notes seront acceptées à la liquidation par un ou plusieurs systèmes de liquidation, conformément aux dispositions prévues dans les conditions définitives (*Final Terms*) applicables. Les Notes globales (Global Notes) doivent être détenues par ou pour le compte des systèmes de liquidation et, de ce fait, les investisseurs potentiels devront se fonder sur les procédures des systèmes de liquidation pour ce qui est du transfert, du paiement et des communications avec l'Émetteur.

Les Notes peuvent être remboursées avant leur échéance au pair ou à tout autre montant de remboursement (Redemption Amount) qui pourrait être spécifié dans les conditions définitives (*Final Terms*) applicables.

Au moment de l'émission, il n'existe pas de marché de négociation actif pour les Notes, sauf dans le cas d'une tranche particulière qui doit être consolidée avec une tranche de Notes qui est déjà émise, pour constituer une seule série, lorsqu'il existe un marché pour cette dernière.